TERRITORIAL LANDS (YUKON) ACT

Pursuant to section 11 of the *Territorial Lands (Yukon) Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1.1 If at any time before 2015 notification under subsection 7(2) of the Territorial Lands (Yukon) Act is issued for the first time in respect of the property described in the attached schedule, no part of the property (or, if the notification applies to only a portion of the property, no part of that portion) is at and after that time to be deemed under section 11 of the Act to be reserved to the Crown.

2. Order-in-Council 2011/46 is revoked.

Dated at Whitehorse, Yukon, June 21, 2012.

Commissioner of Yukon

LOI DU YUKON SUR LES TERRES TERRITORIALES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 11 de la *Loi du Yukon sur les terres territoriales*, décrète :

1. Si, à tout moment avant 2015, une notification est présentée pour la première fois, en vertu du paragraphe 7(2) de la Loi du Yukon sur les terres territoriales, concernant une propriété décrite dans la présente annexe, aucune partie de la propriété (ou sous-partie de la propriété, si la notification ne s'applique qu'à une sous-partie de celle-ci) n'est réputée, à ce moment, ou plus tard, être réservée à la Couronne en application de l'article 11 de la loi.

2. Le Décret 2011/46 est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 12 juin 2012.

Commissaire du Yukon

SCHEDULE

In the Yukon, in the vicinity of Quiet Lake, lying within Quad 105 C/14, ALL THAT parcel of land more particularly described as follows; all topographic features hereinafter referred are according to Edition 1 of the Iron Creek Map Sheet, produced at a scale of 1:50,000 by Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources, Canada; all bearings hereinafter mentioned are astronomic and are referenced to the meridian through "station 8" as shown on Plan 55624 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as 31693:

Parcel ID. No. Lease 105C14-4-720

COMMENCING at the intersection of the Ordinary High Water Mark of the east shore of Quiet Lake and the westerly production of the southerly boundary of Lease 105C14-4-720 (unsurveyed) according to documents in the Lands Branch; Energy Mines & Resources at Whitehorse;

THENCE in a general northerly direction along the said Ordinary High Water Mark, a distance of approximately 63.5 metres, to its intersection with the westerly production of the northerly boundary of said Lease 105C14-4-720;

THENCE easterly in a straight line along the said production of the northerly boundary of Lease 105C14-4-720 and the northerly boundary of said Lease 105C14-4-720 to a point, said point being 30.48 metres perpendicularly distant from the said Ordinary High Water Mark;

THENCE in a general southerly direction along a line parallel to and 30.48 metres perpendicularly distant from the said Ordinary High Water Mark, a distance of approximately 63.5 metres, to its intersection with the said southerly boundary of Lease 105C14-4-720;

THENCE westerly in a straight line along the said southerly boundary of Lease 105C14-4-720 and the production thereof, a distance of approximately 30.5 metres, to the point of commencement;

SAID parcel containing approximately 0.19 hectares.

ANNEXE

Au Yukon, dans le secteur de Quiet Lake, dans le quadrilatère 105 C/14, LA TOTALITÉ de la parcelle de terre décrite plus en détail comme suit. Toutes les caractéristiques topographiques décrites ci-après sont tirées de la feuille de carte de Iron Creek, première édition, faite à une échelle de 1:50 000 par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Canada. Les relèvements ci-après sont astronomiques et font référence au méridien central pour la zone 8, tel qu'il apparaît sur le plan 55624, des Archives d'arpentage des terres du Canada, à Ottawa, dont une copie est versée au Bureau des titres de biens-fonds de Whitehorse sous le no 31693.

Identification de la parcelle N° de bail 105C14-4-720

Elle commence à l'intersection de la marque habituelle des hautes eaux de la rive est du lac Quiet et du prolongement vers l'ouest de la limite sud du bail 105C14-4-720 (non arpentée), selon les documents versés à la Direction de l'aménagement des terres, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à Whitehorse;

de là, en direction nord suivant ladite marque habituelle des hautes eaux sur une distance d'environ 63,5 mètres, jusqu'à son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite nord dudit bail 105C14-4-720;

de là, en direction est en ligne droite suivant le prolongement de la limite nord du bail 105C14-4-720 et la limite nord dudit bail 105C14-4-720 jusqu'à un point, ledit point étant situé à 30,48 mètres perpendiculairement à la marque habituelle des hautes eaux;

de là, en direction sud suivant une ligne parallèle à ladite marque habituelle des hautes eaux et située 30,48 mètres, perpendiculairement, de cette marque sur une distance approximative de 63.5 mètres, jusqu'à l'intersection de cette ligne avec la limite sud du bail 105C14-4-720;

de là, en direction ouest en ligne droite suivant ladite limite sud du bail 105C14-4-720 et le prolongement de celle-ci, ce qui représente une distance approximative de 30,5 mètres du point de départ.

La superficie approximative de ladite parcelle est de 0,19 hectare.

Parcel ID. No. Application 2003-0223

COMMENCING at the most westerly corner of Lot 38, Group 855, marked by a C.L.S. '69 Post, as shown on Plan 56931 in the said Records, a copy of which is filed in the said Office as 34727;

THENCE 16º 57' 15" according to said Plan, a distance of 64.53 meters, more or less, along the northwesterly boundary of said Lot 38, Group 855, to the northwesterly corner thereof, which is marked by a C.L.S. '69 Post;

THENCE 277º 34' 30", a distance of approximately 31 metres, to an intersection with the Ordinary High Water Mark of the east shore of Quiet Lake;

THENCE in a general southerly direction along the said Ordinary High Water Mark, a distance of approximately 70 metres, to its intersection with a line, said line having a bearing of 88º 29' 00" and passing through the point of commencement;

THENCE 88º 29' 00", a distance of approximately 32 metres, to the point of commencement;

SAID parcel containing approximately 0.20 hectares.

Identification de la parcelle : demande 2003-0223

Elle commence dans le coin ouest du lot 38, groupe 855, représenté comme étant un repère '69, AATC, tel que représenté sur le plan 56931, dont copie est déposée audit bureau des titres de biens-fonds sous le numéro 34727;

de là, suivant un relèvement de 16º 57' 15", sur une distance approximative d'environ 64,53 mètres, suivant la limite nord-ouest dudit lot 38, groupe 855, jusqu'à l'extrémité nord-ouest dudit plan, représentée par un repère '69, AATC;

de là, suivant un relèvement de 277º 34' 30", sur une distance approximative de 31 mètres, jusqu'à l'intersection avec la marque habituelle des hautes eaux de la rive est du lac Quiet;

de là, dans la direction générale du sud, suivant la marque habituelle des hautes eaux sur une distance approximative de 70 mètres jusqu'à l'intersection avec une ligne dont le relèvement est de 88º 29' 00" qui passe sur le point de de départ;

de là, suivant un relèvement de 88º 29' 00", sur une distance approximative de 32 mètres, jusqu'au point de départ;

La superficie approximative de ladite parcelle est d'environ 0,20 hectare.